

AR Prefecture

016-211602792-20251119-D_29_2025_1911-DE
Reçu le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du mercredi 19 novembre 2025
À 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 05 novembre 2025

Objet : Approbation des attributions de compensation 2026 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, au titre de la procédure de révision libre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT qui s'est réunie le 25 septembre 2025 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune RIOUX-MARTIN est de 31 488.90 €.

AR Prefecture

016-211602792-20251119-D_29_2025_1911-DE
 Reçu le 27/11/2025
 Publié le 27/11/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2025 ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN n° 2025/27, en date du 19/11/2025, approuvant le rapport de la CLECT du 25/09/2025,

Résolution :**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 10
- Voix exprimées : 10
- Majorité absolue : 6
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROUVE le montant, librement défini, des attributions de compensation 2026 pour la commune de RIOUX-MARTIN, à savoir : 31 488.90 € ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
MERCADÉ Marie-Joëlle



Le Maire,
Gaël PANNETIER

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisie par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.